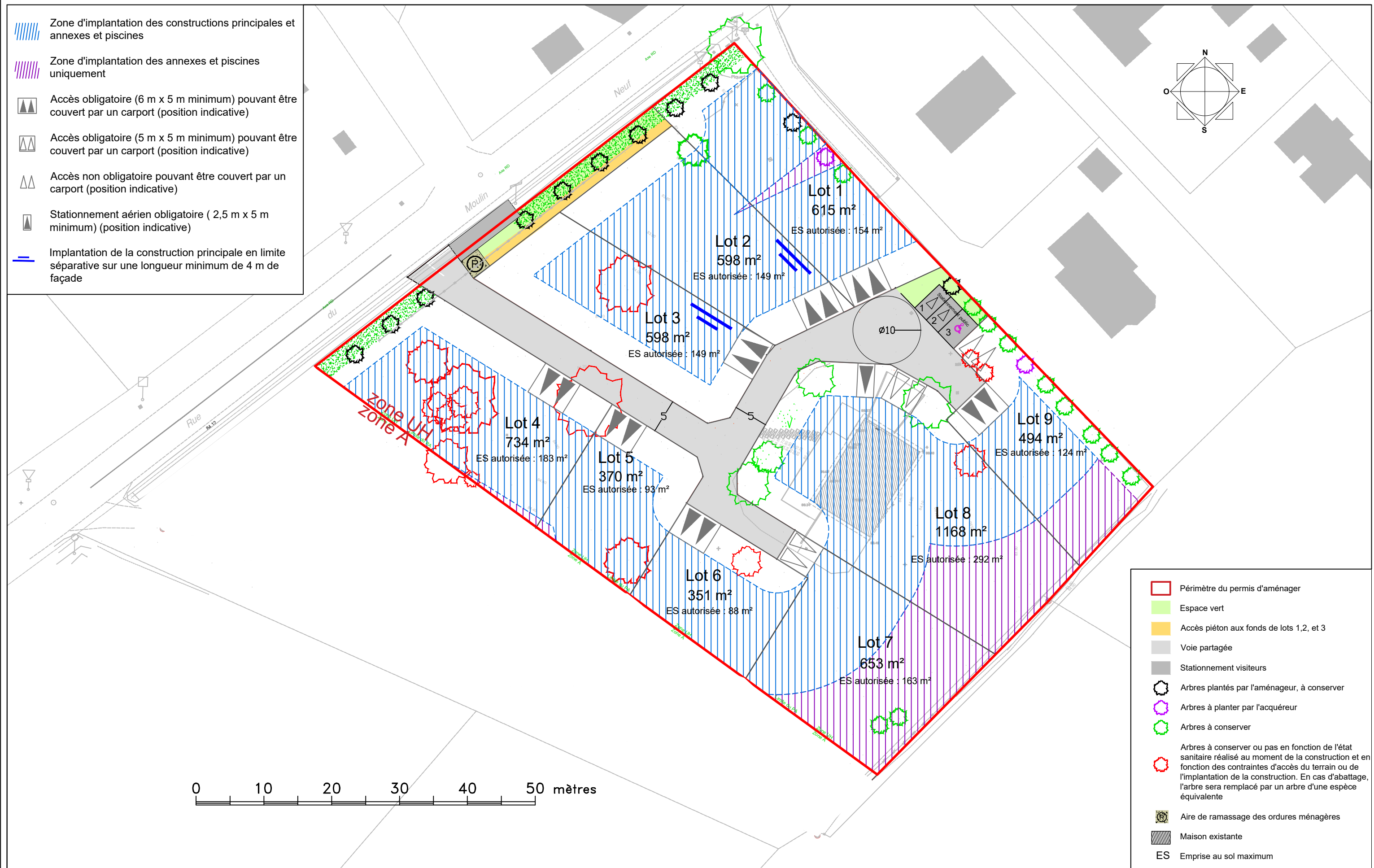


-  Zone d'implantation des constructions principales et annexes et piscines
-  Zone d'implantation des annexes et piscines uniquement
-  Accès obligatoire (6 m x 5 m minimum) pouvant être couvert par un carport (position indicative)
-  Accès obligatoire (5 m x 5 m minimum) pouvant être couvert par un carport (position indicative)
-  Accès non obligatoire pouvant être couvert par un carport (position indicative)
-  Stationnement aérien obligatoire (2,5 m x 5 m minimum) (position indicative)
-  Implantation de la construction principale en limite séparative sur une longueur minimum de 4 m de façade



Géomètre expert VRD : **Quarta**
19, rue Edmond Biré
44 000 NANTES
Tél : 02.40.76.04.52

AGENCE CITTE CLAES
architecture - urbanisme - paysage

6 rue G. Eiffel . case 4005 . 44 806 Saint Herblain cedex . 02 51 78 67 97 . agence.citte-claes@citte.biz



PERMIS D'AMENAGER
Rue du Moulin Neuf - VIGNEUX DE BRETAGNE

Maitre d'ouvrage : **Bati-Aménagement**
1T, mail Pablo Picasso
44000 NANTES
Tél : 02.40.37.61.00

BATI-AMÉNAGEMENT
AMÉNAGEUR-LOTISSEUR

PA MODIFICATIF 05 - Indice D - Mars 2026
Modification du recul depuis la RD et suppression des arbres tombés

Plan de composition

Échelle : 1/500e
Date : Mars 2026

PA-4.1